



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 801-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 « TARIFICATION 2022 » (DÉTECTEUR DE RADON)

CONSIDÉRANT la mise en place prochaine d'un programme de subvention pour les détecteurs de radon;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 avril 2022, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe « I » intitulée « Direction de l'environnement » est modifiée par l'ajout du point 13 qui se lit comme suit :

13. DÉTECTEUR DE RADON

Les frais applicables à l'achat d'un détecteur de radon sont de trente dollars (30,00 \$), taxes incluses.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2022-04-11
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2022-04-11
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]